



Modalités d'inscription au transport scolaire

Année 2025/2026



Le droit au transport scolaire gratuit peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme d'un titre de transport valable pour l'année scolaire (Une seule carte « SimpliCités » par élève) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription ou de réinscription à partir du 2 juin 2025 (voir procédure plus bas)

Les élèves ayant fait leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport validé à la rentrée, après cette date les inscriptions seront traitées dans les meilleurs délais. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



Auprès de qui effectuer sa demande ?



Résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Pour les résidents des 31 communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (voir liste plus bas), les inscriptions sont à réaliser en ligne au lien suivant :

<http://www.reseaubus.com/>
(rubrique : rechargement et inscriptions)
Ou
<http://bassin-pont-a-mousson.fr>

Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gézoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maldières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény, Vittonville.

Hors Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Pour les familles non résidentes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, les inscriptions sont à réaliser sur le site du réseau Fluo Grand Est.

<https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>

Informations pratiques et spécifiques

A savoir :

Le droit au transport gratuit peut être accordé :

- ⇒ Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires à raison d'un aller-retour par jour.
- ⇒ En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement de divorce, etc...)

Agence du réseau « Le Bus » :

14, Place Thiers (Hall de la gare SNCF)
54700 Pont-à-Mousson
03.83.81.37.21 — lebus@groupedma.com

Règlement du réseau « Le Bus » : www.reseaubus.com

Rubrique: Le Réseau/Règlement intérieur du réseau

Autorité Organisatrice de la Mobilité

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
75, allée Louis-Camille Maillard - 54700 Pont-à-Mousson
03.83.87.87.00 — transports@ccbpam.fr

A savoir :

Le droit au transport gratuit peut être accordé :

- ⇒ En cas de garde alternée, la famille devra faire une seconde demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement de divorce, attestation sur l'honneur etc...)

Région Grand Est—Service Transport

Tour Thiers—20ème étage
4, rue Piroux—CS 80861—54011 NANCY Cedex
03.87.33.67.40 — transports54@grandest.fr

Règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

Sur le site : <https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>
Ou en cliquant ici

La carte SimpliCités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)